

DÉCISION N° 2026-D-068

Objet : Marché n°2025-TVX-08 – Reconversion écologique et paysagère des anciennes lagunes de Bogève – Avenant n°2

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 6° ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) »

Vu la décision 2025-D-184 du 24 juillet 2025 portant attribution du marché 2025-TVX-08 « Reconversion écologique et paysagère des anciennes lagunes de Bogève » à l'entreprise Guintoli ;

Vu la décision 2025-D-233 du 13 octobre 2025 relative à l'avenant 1 portant modification des modalités de variation de prix en précisant quel était le mois « n » à considérer pour les révisions ;

Considérant que des travaux complémentaires doivent être réalisés afin de rediriger les écoulements, venant du versant Est, en dehors des zones prévues pour l'accueil du public (fossés drainants, passerelle de franchissement) ;

Considérant que le titulaire doit apporter des matériaux complémentaires pour constituer les îlots des lagunes, n'ayant pas pu être réalisés avec les matériaux du site ;

Considérant que l'accostage financier final incluant ces compléments est de 500 110 € HT soit une augmentation de 4,97% par rapport au coût initial du marché, soit une augmentation de 23 690 € HT du montant initial de 476 420 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°2 au marché 2025-TVX-08 « Reconversion écologique et paysagère des anciennes lagunes de Bogève » d'un montant de 23 690€ HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 4.97%. Ainsi le montant du marché passe de 476 420€ HT à 500 110€ HT après avenant 2.

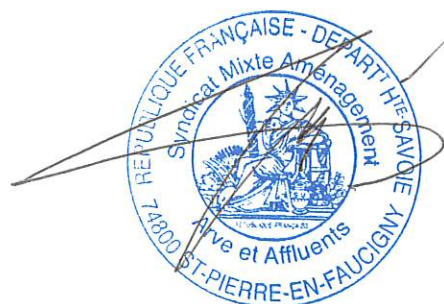
ARTICLE 2 : De signer l'avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 09/03/2026

Le Président, Bruno Forel



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président